

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0303**

commune (s) : Oullins

objet : Restructuration du collecteur de l'Yzeron - Tronçons 1.5 et 1.6 - Construction d'un collecteur visitable -
Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0303**

commune (s) : Oullins

objet : **Restructuration du collecteur de l'Yzeron - Tronçons 1.5 et 1.6 - Construction d'un collecteur visitable - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé dans l'ouest du territoire de la Communauté urbaine de Lyon récupère les effluents de 14 communes sur un bassin versant d'environ 4 000 hectares. Le collecteur principal de ce bassin et ses branches principales présentent plusieurs dysfonctionnements. Afin de remédier à cette situation, il a été décidé de restructurer ce collecteur et d'effectuer des travaux, dont la construction d'un collecteur visitable sur les tronçons 1.5 et 1.6 à Oullins.

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux de restructuration du collecteur de l'Yzeron - Tronçons 1.5 et 1.6 - Construction d'un collecteur visitable à Oullins.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juin 2014, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises NOUVETRA / GANTELET-GALABERTHIER / STRACCHI / SOGEA pour un montant de 3 740 093,00 € HT, soit 4 488 111,60 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la restructuration du collecteur de l'Yzeron - Tronçons 1.5 et 1.6 - Construction d'un collecteur visitable à Oullins et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises NOUVETRA / GANTELET-GALABERTHIER / STRACCHI / SOGEA pour un montant de 3 740 093,00€ HT, soit 4 488 111,60 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O0249, le 4 novembre 2002 à hauteur de 18 M€ HT en dépenses.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché, soit 3 740 093,00 € HT sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 - compte 2315 - opération n° 2P19O249 - collecteur Yzeron.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.